

Classement de meublés de tourisme

Guide de l'hébergeur

Destination

HAUTE-PROVENCE

DURANCE LUBERON VERDON



Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque
Avenue Pierre Brossolette
04800 Gréoux-les-Bains

SOMMAIRE

- Page 2** ○ Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?
- Quels sont les principes du nouveau classement de Meublés de tourisme ?
- Page 3** ○ Quels sont les avantages du classement ?
- Quelle est la procédure pour faire classer mon meublé avec l'OTC ?
- Page 4** ○ Quel est le coût du classement ?
- Page 5** ○ Comment se déroule la visite de contrôle ?
- Page 7** ○ Quelle est la procédure en cas de réclamation ?
- A qui s'adresser ?
- Page 10** ○ Annexes

Note d'information sur le classement des meublés

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (Location de 90 jours consécutifs à la même personne maximum)

(Article D324-1 du code du tourisme)

Un logement meublé d'une pièce destiné à recevoir 1 à 2 personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.





Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1.80 mètre.

Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.

Quels sont les principes du nouveau classement des meublés de tourisme ?

C'est une démarche volontaire de qualification pour la mise en valeur d'une location saisonnière. Il est délivré suite à une visite de contrôle de l'hébergement par un organisme certifié. Les critères ont été actualisés depuis l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 août 2010 et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

En clair :

-  Un classement volontaire valable 5 ans
-  Un classement de 1 à 5 étoiles
-  Une visite d'inspection effectuée par un organisme accrédité ou agréé
-  Un tableau de classement à points qui englobe 133 critères (obligatoires, optionnels et non compensatoires) répartis en 3 chapitres : équipements et aménagements, services proposés au client et accessibilité et développement durable.



La déclaration du meublé de tourisme par le propriétaire en mairie est obligatoire, que celui-ci soit classé ou non. Elle doit se faire avant la mise en location.

Déclarez votre meublé en ligne : <https://www.declaloc.fr>

Le propriétaire qui ne déclare pas son meublé s'expose à une contravention de 3^{ème} classe.

Quels sont les avantages du classement ?




- ✚ **Bénéficier d'un régime fiscal intéressant**
Abattement forfaitaire de 71 % si les revenus n'excèdent pas 81 000 € HT par an contre 50 % pour les non classés sur un plafond de 32 000 €.
- ✚ **Qualification du meublé**
C'est un gage de qualité et de transparence sur la prestation proposée. La location se fera ainsi plus facilement.
- ✚ **Possibilité d'adhérer à l'Agence Nationale de Chèques Vacances (ANCV)**
Ce type de règlement est très prisé par les vacanciers et permet ainsi d'avoir des vacances moins chères pour la famille.
- ✚ **Plus grande visibilité sur nos supports de communication**

Quelle est la procédure pour faire classer mon meublé avec l'OTC ?

- ✚ Prendre connaissance du tableau de classement (*cf. doc 6 page 22*) et évaluer le nombre d'étoiles souhaité.
- ✚ Pour commander une visite de contrôle, renvoyer les documents ci-dessous énoncés à :

Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque
Avenue Pierre Brossolette
04800 Gréoux-les-Bains

- ❖ Bon de commande complété et signé (*doc 4 page 17-18-19*),
- ❖ Cerfa n° 11819*03 « Demande de classement d'un meublé de tourisme » (*doc 2 page 12*)
- ❖ Copie de votre déclaration en mairie : <https://www.declaloc.fr> (*doc 1 page 11*)
- ❖ Le descriptif du logement (*doc 3 page 13*)
- ❖ Les conditions générales de ventes signées (*doc 5 page 20*)
- ❖ La charte de confidentialité (*doc 8 page 28*)
- ❖ Le règlement de la visite, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par Virement

-  Le référent ou le suppléant de l'Office de Tourisme Communautaire prendra contact avec vous dans le mois qui suit afin de fixer la date de la visite de contrôle.
-  La visite de contrôle sera réalisée par le référent ou le suppléant de l'Office de Tourisme Communautaire en votre présence ou celle de votre mandataire.
-  Dans un délai d'un mois, l'Office de Tourisme Communautaire adresse au propriétaire le certificat de visite qui comprend :
 - ❖ Le rapport de contrôle,
 - ❖ La grille de contrôle renseignée,
 - ❖ La décision de classement.

Le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement. Au-delà de ce délai, le classement est acquis pour cinq ans.

Quel est le coût du classement ? (*)

Prestation	Tarif en TTC	Mon Choix
Pour 1 meublé	130,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 2 meublés	247,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 3 meublés	351,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 4 meublés	468,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 5 meublés	585,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 6 meublés	663,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 7 meublés	773,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 8 meublés	884,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 9 meublés	994,50 €	<input type="checkbox"/>
Pour 10 meublés	1.105,00 €	<input type="checkbox"/>
Ma prestation de classement est de :€		

*** Pour un classement de plusieurs meublés et afin de bénéficier du tarif dégressif, la demande doit être effectuée sur le même bon de commande.**

Pour une demande de classement ultérieure, le plein tarif sera appliqué.

Vous pouvez également contacter un organisme de votre choix parmi ceux qui figurent sur la liste des organismes accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC), ou la liste des organismes visés au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme : www.atout-france.fr



La structure s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

Quel que soit le résultat du contrôle, le règlement reste dû.

Comment se déroule la visite de contrôle ?

Le propriétaire sera visité par l'évaluateur dans les 90 jours maximum après sa demande de classement. Les 133 critères seront vérifiés (*doc 6 page 22*).

La visite se fera obligatoirement avec le propriétaire ou son mandataire.

A titre d'information et en fonction de la taille du meublé, la visite peut durer entre 1 heure et 3 heures 30.

En bref : le meublé doit être présenté libre de tout occupant, propre et rangé, avec tous les équipements en fonctionnement, chauffage allumé ou climatisation, bref, prêt à louer dans l'heure !



Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle

Penser à vérifier les points suivants :

1- Equipements et aménagement

Pour l'aménagement général :

- Vérifier l'état de l'éclairage dans toutes les pièces (leds ou ampoules basse consommation)
- Vérifier la présence d'une prise électrique libre dans chaque pièce du meublé
- Prévoir piles des télécommandes pour téléviseur(s)
- Mettre à disposition un seau et un balai brosse avec serpillière ou balai à frange avec seau et presse, un aspirateur, un fer et table à repasser
- Prévoir un étendage ou séchoir à linge
- Les penderies doivent être munies de cintres uniformes de qualité, en bois de préférence

Etat et propreté des installations et équipements

La propreté des lieux et des équipements sont des critères **obligatoires et non compensables**. Si ces points ne sont pas validés, le classement ne pourra pas être prononcé (cf chapitre 1.6 de la grille).

Pour l'aménagement des chambres :

- Les lits doivent avoir des alaises de protection, oreillers et/ou traversins également, 2 couvertures ou 1 couette par lit (les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)
- 1 table de chevet par personne (le tabouret ou la tablette sont tolérés)

Équipement et aménagement des sanitaires :

- Des patères doivent être fixées dans la salle de bain

Équipement et aménagement de la cuisine ou coin cuisine :

- La cuisine doit être ventilée, VMC et/ou hotte aspirante et/ou simple ventilation
- Vérifier la quantité de vaisselle non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupants ainsi que les couverts.

Mettre à disposition le matériel suivant : 2 casseroles, 1 autocuiseur ou fait-tout, 1 poêle, 1 plat, 1 plat allant au four, 1 plat à tarte, 1 saladier, 1 essoreuse à salade, 1 passoire, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 ouvre-boîte, 1 couteau à pain

- Au moins 2 équipements de petit électroménager
- 1 cafetière
- 1 poubelle fermée

2- Service aux clients

- Mettre à disposition des dépliants et brochures d'informations touristiques et locales à jour au moins en 2 langues (français et 1 langue étrangère)
- Afficher la décision de classement dans l'hébergement

3- Accessibilité et développement durable

- Mettre à disposition des bacs et/ou sacs dédiés au tri dans l'hébergement, composteur...
- Afficher des informations sur les règles de tri et la localisation des points de collecte volontaire (<https://www.dlva.fr/mon-agglo-au-quotidien/dechets/collecte-des-dechets/>) ou les glisser dans un livret d'accueil (cf.doc 10 page 31).
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie (ampoules basse consommation, panneaux solaires, appareils électriques classe A, thermostat chauffage, double vitrage...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'eau (chasse d'eau à double débit, mousseurs sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie...)
- Afficher les consignes pour l'environnement (ne pas laisser couler l'eau inutilement, éteindre climatisation et lumières en absence, s'assurer que fenêtres et portes soient fermées lorsque le chauffage et/ou climatisation fonctionnent, ne pas fumer dans les sentiers, respecter la faune et la flore, ramener ses déchets en cas de randonnée ou sortie dans la nature...).

En bref, étudiez bien le tableau de classement pour prendre en compte tous les critères évalués
Tableau de classement (cf.doc 6 Page 22)

Quelle est la procédure en cas de réclamation ?

Le loueur du meublé dispose de **quinze jours** à compter de la réception du certificat de visite pour refuser la proposition de classement.

La réclamation doit être adressée à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque par courrier postal en recommandé avec accusé de réception.

L'Office de Tourisme s'engage à traiter la réclamation dans un délai de quinze jours.

Renvoyer la fiche de réclamation dûment complétée ([cf.doc 7 page 27](#)) à l'adresse suivante :

Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque
Avenue Pierre Brossolette
04800 GREOUX-LES-BAINS

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une durée de 5 ans.

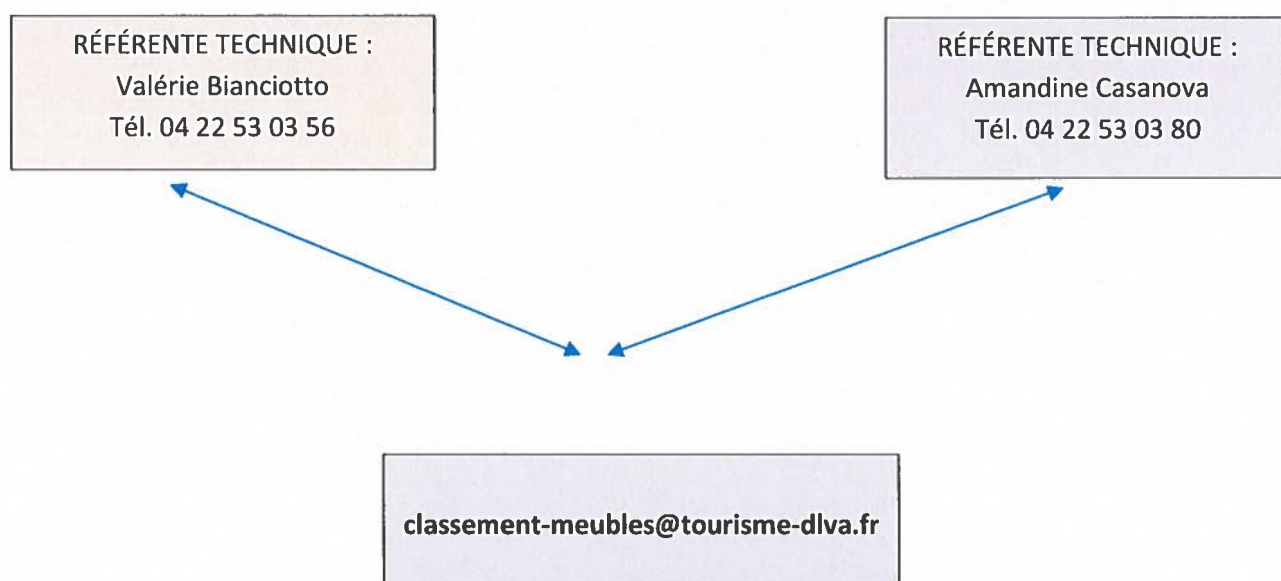


La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

A qui s'adresser ?

L'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque est l'un des organismes agréés pour réaliser des visites de contrôle sur le territoire Durance Luberon Verdon Agglomération.

Afin de faire classer votre hébergement, veuillez vous rapprocher d'une référente technique.



CARTE DU TERRITOIRE

DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION



Destination











HAUTE-PROVENCE

DURANCE LUBERON VERDON



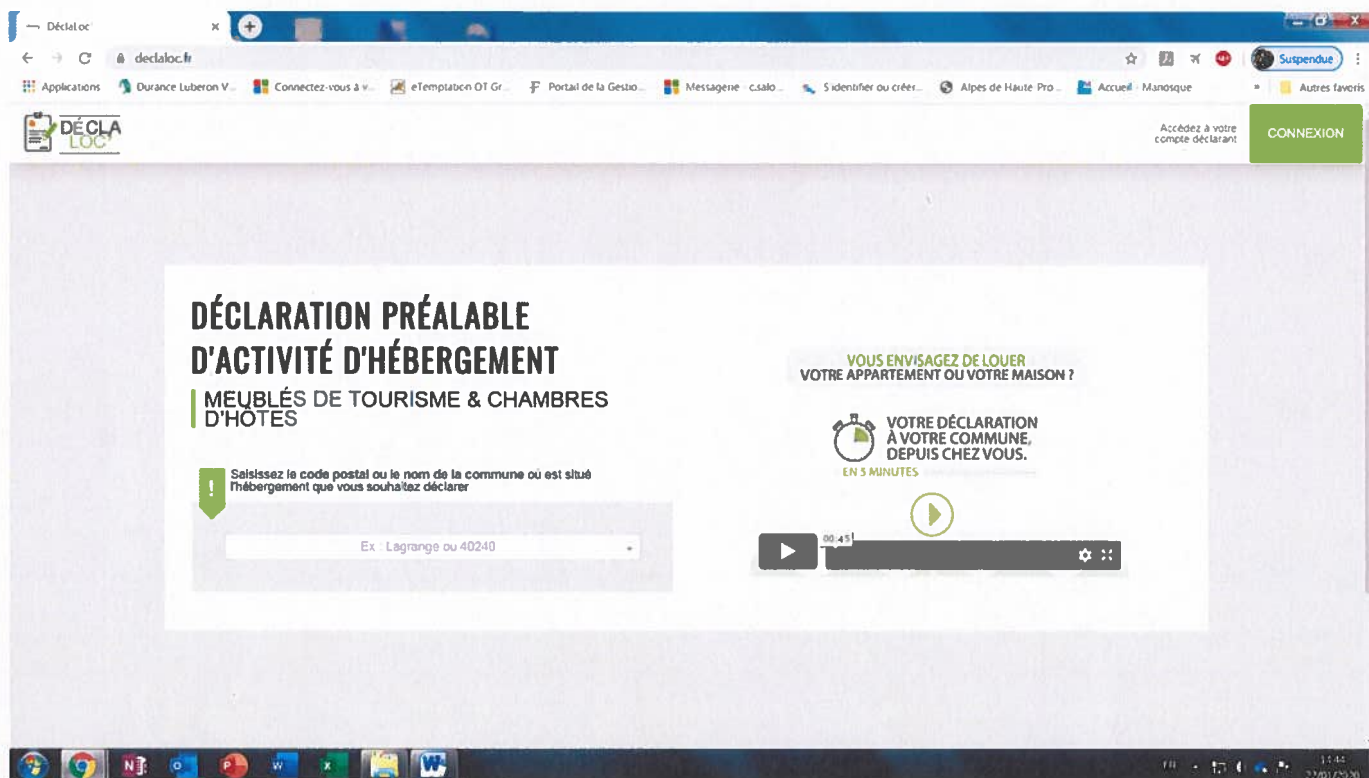
ANNEXES

ANNEXES

	PAGE
 Faites votre déclaration de meublé en mairie en ligne : https://www.declaloc.fr (cf.doc 1)	11
 Demande de classement d'un logement meublé..... (Cerfa n°11819*03 – cf.doc 2)	12
 Etat descriptif du meublé (cf.doc 3)	13
 Bon de commande (cf.doc 4)	17
 Conditions générales de vente (cf.doc 5)	20
 Tableau de classement (cf.doc 6)	22
 Fiche de réclamation (cf.doc 7)	27
 Charte de confidentialité (cf. doc 8)	28
 Un contrat type de location (cf.doc 9)	29
 Eco-guide : Les bons gestes pour le tri (cf.doc 10)	31

<https://www.declaloc.fr>

Faites votre déclaration de meublé en mairie en ligne :



N'oubliez pas de joindre le récépissé de déclaration à votre demande de classement !



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MEUBLE DE TOURISME



Articles L.324-1 et D.324-1 et suivants du code du tourisme
Arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes et la procédure de classement
des meublés de tourisme

N°11819*03

(Cocher la case correspondante au renseignement à fournir)

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Le cas échéant, dénomination commerciale du meublé :.....
Adresse du logement meublé (préciser s'il y a lieu le bâtiment, l'étage, le numéro) :.....
Code postal : [][][][] Commune :
Téléphone du logement meublé (s'il existe): [][][][][][][][][][]

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Civilité : Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Statut (loueur, mandataire, autre...) :
Adresse :
Code postal : [][][][] Commune : Pays :
Tél.1 : [][][][][][][][][][] Tél.2 : [][][][][][][][][][]
Courriel :

NATURE DE LA DEMANDE

Classement actuel : Non classé étoile(s) Classement demandé : étoile(s)
Capacité demandée (en nombre de personnes) : [][][]

DESCRIPTION DU LOGEMENT MEUBLE

Superficie totale du meublé : [][][] Nombre de pièces d'habitation : [][][]
Construction : neuve récente ancienne (plus de 10 ans)
Type de logement meublé : appartement studio villa autre
Mis en location toute l'année : Oui Non

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME en charge de la visite de classement

Nom et coordonnées de l'organisme (organisme visé au 1° ou au 2° de l'article L. 324-1 du code du tourisme) :
.....
.....
.....
.....

Fait à, le Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement et auprès d'Atout France à qui ces données sont fournies par la Préfecture du lieu d'implantation de l'établissement dès lors que la décision de classement est prise, conformément aux dispositions réglementaires.



ETAT DESCRIPTIF DU MEUBLÉ DE TOURISME

1 - Renseignements généraux

Nom du propriétaire ou du mandataire :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Portable :

Email :

Adresse de la location :

Code postal :

Commune :

Numéro téléphone du meublé :

2 - Principales caractéristiques du meublé

Nombre maximal de personnes
 susceptibles d'être logées:

Superficie totale du meublé :

Exposition

Type d'habitation :

Chalet

Maison

Logement dans immeuble

Logement dans chalet

Logement dans maison

Studio

Studio cabine

Appartement duplex

T1

T2

T3

T4

T5

T6

T7

T8

T9

La construction est neuve

récente

ancienne (plus de 10 ans)

La location est mitoyenne :

Oui Non

Si oui, avec : le propriétaire d'autres logements

A quel étage est situé le meublé :

Rez de chaussée

Rez de jardin

1^{er}

2^{ème}

3^{ème}

4^{ème}

5^{ème}

6^{ème}

Le meublé est-il accessible aux personnes handicapées à mobilité réduite Oui Non

Label T&H Non Oui (si oui, fournir le justificatif)

3 - Localisation Environnement

Le meublé est situé :

dans un village

dans une ville

isolé

Le meublé dispose-t-il ?

- d'un chauffage central d'un chauffage individuel
- Type de chauffage : fioul gaz électrique bois
- si chauffage au bois : chaudière poêle cheminée
- si oui, le bois est-il inclus En supplément
- de la climatisation d'un système de rafraîchissement d'air

4 - Surface et agencement des pièces**Surface des pièces : donner la surface d'une hauteur sous plafond supérieure à 1,80 m****Entrée** Surface en m² :**Cuisine** Surface en m² :**Coin cuisine** Surface en m² :**Salle à manger** Surface en m² :**Séjour- salon - salle à manger** Surface en m² :**Séjour- salon avec couchage** Surface en m² :**Salle d'eau 1** Surface en m² :**Salle d'eau 2** Surface en m² :**Salle d'eau 3** Surface en m² :**Salle d'eau 4** Surface en m² :**Salle d'eau 5** Surface en m² :**WC 1** Surface en m² :**WC 2** Surface en m² :**WC 3** Surface en m² :**WC 4** Surface en m² :**WC 5** Surface en m² :**Chambre 1** Surface en m² :**Lit(s) simple(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) double(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) superposé(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Chambre 2** Surface en m² :**Lit(s) simple(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) double(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) superposé(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Chambre 3** Surface en m² :**Lit(s) simple(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) double(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) superposé(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Chambre 4** Surface en m² :**Lit(s) simple(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) double(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) superposé(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Chambre 5** Surface en m² :**Lit(s) simple(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) double(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Lit(s) superposé(s)**

Nombre :

Taille (cm) :
largeur/ Longueur**Mezzanine** Surface en m² :**Coin nuit / cabine** Surface en m² :**Alcôve** Surface en m² :**5 - Agencement et éléments de la cuisine / coin cuisine****Hotte aspirante ou VMC** **Table de cuisson**

Nombre de foyers

gaz électricité mixte

Table induction ou vitrocéramique

Nombre de foyers.....

Poubelle fermée **Lave-vaisselle** **Mini four** **Four** **Micro-ondes** **Réfrigérateur** **Compartment conservateur** **Congélateur**

Capacité en litres

Congélateur **Bouilloire** **Cafetière** **Grille-pain** **Autocuiseur**

Vaisselle, matériel de cuisson, ustensiles de cuisine en nombre suffisant

6 - Agencement et éléments de la ou des salle(s) d'eau

Équipements	Salle d'eau N° 1	Salle d'eau N° 2	Salle d'eau N° 3	Salle d'eau N° 4	Salle d'eau N° 5	Salle d'eau N° 6
Baignoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pare baignoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pare douche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dimension Bac douche						
wc dans la salle de Bains	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Une prise de courant libre près du miroir <input type="checkbox"/>		Patères <input type="checkbox"/>	Miroir <input type="checkbox"/>	Tablettes <input type="checkbox"/>	Sèche-cheveux <input type="checkbox"/>	

7 - Développement durable

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie

Double vitrage Ampoules basse consommation Appareils électro-ménager classe A
Panneaux solaires Chaudière bois Détecteur de présence Pompe à chaleur
Eau chaude solaire

Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau

Chasse d'eau double flux Robinets avec économiseurs d'eau Toilettes sèches
Récupération et utilisation de l'eau de pluie

Tri sélectif et affichage des règles de tri

Technique de compostage Tri sélectif organisé Affichage des règles de tri

8 - Équipements divers et confort multimédia

Téléphone fixe ou portable dans le meublé Si oui, numéro :

Téléphone à proximité Si oui, distance :

Accès internet haut débit

Ordinateur à disposition
TV TV écran plat TV dans les chambres
Lecteur DVD Chaîne hi-fi avec radio

Lave-linge particulier Commun

Sèche-linge particulier Commun

Étendoir à linge Intérieur au logement Extérieur

Fer à repasser et planche Planche à repasser Aspirateur

Coffre-fort Appareil raclette, fondue, grillades

Autres équipements

9 - Equipements : proposés ou à la demande

Équipements de loisirs / loisirs sportifs / bien-être

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aire de jeux | <input type="checkbox"/> Salle de jeux | <input type="checkbox"/> Salle de projection |
| <input type="checkbox"/> Piscine plein air | <input type="checkbox"/> Piscine couverte | <input type="checkbox"/> Piscine collective |
| <input type="checkbox"/> Hammam | <input type="checkbox"/> Jacuzzi | <input type="checkbox"/> Sauna |
| <input type="checkbox"/> Jeux de société | <input type="checkbox"/> Billard | <input type="checkbox"/> Baby-foot |

Extérieurs

- | | | | | |
|---|--|--|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Terrasse | <input type="checkbox"/> balcon | <input type="checkbox"/> Salon de jardin | <input type="checkbox"/> Cuisine d'été | <input type="checkbox"/> Barbecue |
| <input type="checkbox"/> Jardin indépendant | <input type="checkbox"/> Jardin commun | | | |

Local à usage spécifique

- Abris pour vélo ou VTT Laverie Local à skis Sèche chaussures Local matériel fermé

Stationnement

- Barrière automatique Parking couvert Parking payant Parking privé Parking à proximité
 Garage Garage payant

Accessibilité

- Ascenseur

10 - Services : proposés ou à la demande

Accueil personnalisé

Documentation touristique à disposition

Ménage de fin de séjour Inclus En supplément

Ménage quotidien Inclus En supplément

Service quotidien de blanchisserie Inclus En supplément

Linge de lit (alèses obligatoires)

Draps Inclus En supplément

Lits faits à l'arrivée Inclus En supplément

Linge de toilette Inclus En supplément

Linge de table Inclus En supplément

Siège et lit de bébé Inclus En supplément

Baignoire pour bébé Inclus En supplément

Autres matériel à préciser

Animaux domestiques acceptés Oui Non

Adaptateur électrique Inclus En supplément

Produits d'entretien Inclus En supplément

Produits d'entretien écologique Inclus En supplément

Date

Signature du propriétaire

BON DE COMMANDE
DEMANDE DE VISITE DE CONTRÔLE
POUR LE CLASSEMENT D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Coordonnées du Demandeur : Propriétaire Mandataire

Civilité : Madame Monsieur

Nom et prénom.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable :

Adresse mail :@.....

Disponibilité pour la visite de classement :

Cochez les jours que vous souhaitez ainsi que le moment de la journée qui vous conviendrait le mieux :

- Lundi Jeudi Matin
 Mardi Vendredi Après-midi
 Mercredi

Tarifs :

Prestation	Tarif en TTC	Mon Choix
Pour 1 meublé	130,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 2 meublés	247,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 3 meublés	351,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 4 meublés	468,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 5 meublés	585,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 6 meublés	663,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 7 meublés	773,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 8 meublés	884,00 €	<input type="checkbox"/>
Pour 9 meublés	994,50 €	<input type="checkbox"/>
Pour 10 meublés	1.105,00 €	<input type="checkbox"/>
Ma prestation de classement est de :€		

En cas de porte close (absence non justifiée et non prévenue du propriétaire ou d'un mandataire) lors de la visite de contrôle, le montant de la prestation sera dû.

RÈGLEMENT DE LA VISITE

Je règle la visite par :

- Chèque – A l'ordre du Trésor Public
- Virement – Merci de préciser lors du virement, l'objet en notant « Classement + nom et prénom du propriétaire »

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, après avoir fait inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	04000	00002000478	57	TRPUFRP1			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1040	0000	0020	0047	857	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

REGIE REC INSERTION PUBLICITE ET ACTIVITES COMMERCIALES

Le dossier de demande de classement est à retourner à
Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque – Avenue Pierre Brossolette - 04800 Gréoux les Bains
Accompagné des éléments suivants :

- Etat descriptif – Demande d’inscription au classement d’un meublé de tourisme, cerfa n°11819*03 (demande de classement d’un meublé de tourisme), faire déclaration en mairie sur www.declaloc.fr
- Le descriptif du logement, les conditions générales de vente signées, la charte de confidentialité signée
- Règlement par chèque à l’ordre du Trésor Public (Le chèque sera mis à l’encaissement après la visite de classement) OU par virement
Une date de visite vous sera proposée dans le mois suivant la réception de ces documents.
L’envoi de la facture acquittée au propriétaire aura lieu après la visite de l’évaluateur.

Je reconnais avoir pris connaissance de la note d’information sur le classement des meublés et de l’arrêté du 24 novembre 2021 (y compris le tableau de classement-grille de critères) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente du classement meublé de tourisme et je les Accepte.

Souhaitez-vous que l’on transmette la décision de classement au service Taxe de Séjour oui Non

Fait à :Le

Signature du propriétaire ou de son mandataire

Coordonnées du Meublé n°1

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....
.....

Code postal : Ville :

Date de l'ancien classement :

Classement actuel : Non classé Classé (précisez) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : Nombre de pièce(s) d'habitation :

Type d'habitation : Récent Ancien Maison Appartement (étage :

Coordonnées du Meublé n°2

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....
.....

Code postal : Ville :

Date de l'ancien classement :

Classement actuel : Non classé Classé (précisez) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : Nombre de pièce(s) d'habitation :

Type d'habitation : Récent Ancien Maison Appartement (étage :

Coordonnées du Meublé n°3

Adresse du meublé (préciser le nom du meublé, le bâtiment, l'étage, le numéro) :

.....
.....

Code postal : Ville :

Date de l'ancien classement :

Classement actuel : Non classé Classé (précisez) : 1* 2* 3* 4* 5*

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil : Nombre de pièce(s) d'habitation :

Type d'habitation : Récent Ancien Maison Appartement (étage :

Renseignements certifiés exacts. Signature

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME

1. APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande d'un classement meublé de tourisme auprès de l'**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU PAYS DE MANOSQUE**, organisme agréé pour le classement des meublés de tourisme.

1.2 L'office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des meublés proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné « PROPRIÉTAIRE ».

1.3 L'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque, se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1 La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque, organisme agréé au classement des meublés de tourisme.

2.2 Un référent ou un suppléant, ci-après nommé « évaluateur », désigné nominativement par l'Office de Tourisme sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédures fixées par arrêté du 2 août 2010. L'évaluateur justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2021.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

3.1 Les prix d'une visite de contrôle sont libellés en euros, TVA comprise. Les prix et modalités de paiement sont définis dans le bon de commande.

3.2 Les prix d'une visite de contrôle visent le déplacement de l'évaluateur et l'instruction du dossier de classement.

3.3 Le paiement de la prestation ne saurait en aucune manière être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

3.4 Le règlement de la visite de contrôle s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par virement, en même temps que le bon de commande dûment complété par le propriétaire. L'office de Tourisme se réserve le droit de refuser une visite de contrôle non réglée au préalable.

4. ANNULATION OU REPORT DE VISITE PAR L'OFFICE DE TOURISME

4.1 Si la visite de contrôle est empêchée par un événement non imputable à l'Office de Tourisme (ex : météo, maladie...) le propriétaire sera averti le plus rapidement possible et une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

5. ANNULATION OU REPORT DE VISITE PAR LE PROPRIÉTAIRE

5.1 Le propriétaire s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque au minimum 24h avant la date de visite initialement prévue. Une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5.2 En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle, tel que mentionné dans le « bon de commande ». Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

5.3 Une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait de non-respect des prérequis (surface minimale inférieure à 12 m²) ou de l'occupation non signalée du meublé.

6. DÉLAIS

6.1 Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande et du règlement.

6.2 La durée de visite de contrôle est variable selon la taille du meublé. L'estimation étant en moyenne de 1h30.

6.3 Le rapport de contrôle et la grille sont envoyés au propriétaire dans un délai maximum d'un mois après la visite de contrôle.

7. ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU PAYS DE MANOSQUE

7.1 L'Office de Tourisme s'engage à détenir l'agrément au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

7.2 L'Office de Tourisme s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle de meublé de tourisme, à une adhésion ou offre de commercialisation à divers labels ou marques.

8- ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

8.1 Le propriétaire s'engage à être présent lors de la visite et à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable). Le propriétaire doit être en mesure de présenter à l'Office de Tourisme les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : mandat, titre de propriété, notices techniques, plans, etc...).

8.2 En cas de refus de la décision de classement de la part du propriétaire, celui-ci s'engage à refuser la proposition de classement dans un délai de 15 jours à compter de la réception du certificat de visite, sans refus de sa part dans ce délai, le classement est acquis.

8.3 Le propriétaire s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à l'Office de Tourisme

9- RESPONSABILITÉS

9.1 L'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9.2 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du code de la construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, l'évaluateur ayant réalisé la visite de contrôle décline toute responsabilité.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 Les renseignements, commentaires et photographies liés à l'ensemble de la procédure de classement sont totalement confidentiels. Ils pourront faire l'objet d'une consultation de la part d'organismes dûment habilités (Agence Départementale du 04, ATOUT France et Office de Tourisme de France) après demande écrite à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque.

10.2 Le propriétaire s'engage à accepter la cession des données recueillies lors de la visite de contrôle à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque à l'Agence Départementale du 04, à Atout France, ainsi qu'à toutes les institutions ayant une compétence concernant le classement de meublés touristiques.

10.3 Conformément à la loi, l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

11. RÉCLAMATIONS

11.1 Le propriétaire peut adresser une réclamation concernant la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU PAYS DE MANOSQUE - AVENUE PIERRE BROSSOLETTE – 04800 GREOUX LES BAINS

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de visite et le motif précis de la plainte. Un accusé de réception est envoyé par écrit dans un délai maximum de 15 jours et la réclamation sera traitée dans un délai de 30 jours.

11.2 A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque avec le propriétaire, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

12.1 Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : **OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DU PAYS DE MANOSQUE – AVENUE PIERRE BROSSOLETTE – 04800 GREOUX LES BAINS**. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

Fait à

le,

Signature du propriétaire,

Signature des référentes,



Office de Tourisme Communautaire
Durance Luberon Verdon
Avenue Pierre Brossolette
04800 Gréoux-les-Bains

La référente, Cathy SALOMON : 04 22 53 22 07
La suppléante, Valérie BIANCIOTTO : 04 22 53 03 56
classement-meubles@tourisme-dlva.fr

Tableau de classement des meubles de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meubles de tourisme)

CRITÈRES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis		PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements 1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)									
				12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m ²	8m ²	9m ²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m ² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m ²	12m ²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	3m ²	En 1*, 2*, 3*, 4* : il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	O	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	O	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	O	
Equipements pour le confort du client									
14	Opaculation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ou impossibilité locale justifiée.
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint-Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

N°	Description	X ou O ou NA	3	O	X	O	X	80 cm		90 cm		90 cm		90 cm	90 cm	200 cm	200 cm	Texte des commentaires
								190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	200 cm					
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	X	O	X											Pour les catégories 1 et 2 : équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	X	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillère ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Mobiliers																		
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X ou NA	1	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres																		
Lit(s) pour une personne :																		
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :																		
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gignone (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapés-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreillers en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alèses ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)																		
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagements des sanitaires																		
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :																		
37	Une salle d'eau primitive dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	6 pers. 6 pers. 6 pers. 6 pers. 4 pers.
38	Une salle d'eau primitive avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NA	NA	NA	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	X	X	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.	7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.	7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.	7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.					
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p> <p>Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.</p> <p>Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.</p>
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	X	<p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p> <p>Toilette sèche acceptée.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	X	<p>Toilette sèche acceptée.</p> <p>Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.</p>
Equipements salles d'eau										
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	X	X
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	X	X
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	O	O	X
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	X	X
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	X	X
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	X	X
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	X	X
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine										
Bac(s) à laver										
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	X	X
Appareils de cuisson										
Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)										
				2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers
Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes										
				4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	X	X
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	O	O
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	X	X
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	X	X
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	O	O
Vaisselle et matériels de cuisson										
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	X	X
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	O	O	O	X
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	X	X
66	Au moins deux équipements de petit électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	O	O

Autres matériels											
68	Cafetière	X									
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X	
70	Bouillire	X ou O	1	O	X	X	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	X	X	
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	X	X	X	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	O	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs											
Ascenseurs											
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	X	X	NA	NA	NA	
Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.											
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	X	X	
Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.											
Parking voiture											
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	X	X	
En cas de contrainte locale le critère est non applicable.											
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	X	X	
En cas de contrainte locale le critère est non applicable.											
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin											
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	O	O	
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	O	O	
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement											
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	O	X	X	X	
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.											
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.											
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.											
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.											
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	O	O	
Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.											
Environnement											
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	O	O	
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	O	O	
1.6. Etat et propriété des installations et des équipements											
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.											
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tachée, de traces de moisissures...											
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.											
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.											
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	
Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...											

Chapitre 2 : Services aux clients						
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client						
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	X	X
2.2. Les services proposés						
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	X
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O
105	Drap de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X
107	Linge de table	X ou O	2	O	X	X
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	X
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	X	X
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	X
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	X
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	X
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable						
3.1. Accessibilité						
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X
Autres services						
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O
3.2. Développement durable						
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O

Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.

Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères "à la carte"	O
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	X O NC

FICHE DE RECLAMATION

Propriétaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Motif de la réclamation :

Adresse du meublé :

Date de la visite de classement :

Personne ayant réalisé la visite :

Date et signature du propriétaire :

Veuillez nous retourner cette fiche dans un délai de 15 jours maximum par courrier recommandé avec accusé réception à :

Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque

Centre de Congrès l'Etoile

Avenue Pierre Brossolette

04800 Gréoux-les-bains

L'Office de Tourisme s'engage à traiter la réclamation dans un délai de 15 jours.


CHARTRE DE CONFIDENTIALITÉ

Nous soussignées Madame Valérie Bianciotto, exerçant la fonction de référente classement de meublé de tourisme au sein de l'Office de Tourisme Communautaire et Madame Amandine Casanova exerçant la fonction de suppléante, sommes amenées à ce titre à accéder à des données à caractère personnel, déclarons reconnaître la confidentialité desdites données.

Nous nous engageons par conséquent, conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de nos attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles nous avons accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Nous nous engageons en particulier à :

- ✓ ne pas utiliser les données auxquelles nous pouvons accéder à des fins autres que celles prévues par nos attributions,
- ✓ ne pas communiquer à des tiers les renseignements, commentaires et photographies liés à l'ensemble de la procédure de classement qui restent totalement confidentiels. Ils pourront faire l'objet d'une consultation de la part d'organismes dûment habilités (Agence Départementale du 04, ATOUT France et Office de Tourisme de France) après demande écrite à l'Office de Tourisme et des Congrès du Pays de Manosque,
- ✓ ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de nos fonctions,
- ✓ prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de nos attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données,
- ✓ prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données,
- ✓ nous assurer, dans la limite de nos attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données,
- ✓ en cas de cessation de nos fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

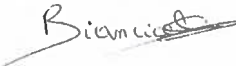
Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de nos fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de nos fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Nous avons été informés que toute violation du présent engagement nous expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

Fait à Gréoux les Bains, le _____, en deux exemplaires

Signature du loueur

Signature des référents techniques
A.Casanova V. Bianciotto



Exemple de contrat de location

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location et l'état descriptif de la location que vous souhaitez réserver. Je vous remercie de bien vouloir me retourner un exemplaire du contrat signé, ainsi que le montant du règlement des arrhes, avant le

En espérant vous accueillir très prochainement, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Entre le propriétaire	Et le locataire
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Code postal/ville :	Code postal/ville :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :

Pour la location :	Identification du logement
Adresse :	N° Agrément :
Code postal/ville :	<input type="checkbox"/> Meublé de Tourisme : Etoiles
Capacité d'accueil de l'hébergement :	<input type="checkbox"/> Clé vacances : Clés
Adultes :	<input type="checkbox"/> Gîte de France
Enfants :	<input type="checkbox"/> Demande de classement en cours
Bébés :	<input type="checkbox"/> Non classé
	<input type="checkbox"/> Labellisé Tourisme et Handicap
	Chèque-vacance accepté : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

CONDITION DE LOCATION

Pour la période du àheures, au àheures.

Le montant de la location est fixé à€

Ce prix comprend toutes les charges : OUI NON

Si non, elles seront facturées de la manière suivante à la fin du séjour :

.....

ARRHES

Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes 25% du montant de la location, soit la somme de: €

CAUTION

Le locataire devra en outre, consigner au loueur, au titre de cautionnement, un dépôt de garantie de €

Fait en 2 exemplaires

A

Le

Le propriétaire :

Le locataire :

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2- PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme total) avant la date indiquée au recto. Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée, après l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

3- DEPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie. Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai raisonnable, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacements des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

4- UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location de manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintenir en état.

5- NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements sont fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

7- CONDITIONS DE RESILIATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais. Les arrhes seront toujours considérées comme débits et à valoir sur le prix de la location. Toutefois, les arrhes ne pourront être considérées comme débits si la convention est dénoncée plus de trois mois avant le début de la location. En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans les trois mois précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- En cas de dénonciation de la part du locataire, les arrhes lui seront intégralement remboursées.
- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le double du montant des arrhes (article 1590 du Code Civil).

8- INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motif grave rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

9- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurance ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

10- LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentatif.

Depuis avril 2019
**CHEZ VOUS, TOUS
 LES EMBALLAGES
 SE TRIENT**

Mémotri

WASTE SORTING

Doc 10



SYDEVOM
 www.sydevom04.fr

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER

YELLOW CONTAINER : PACKAGING



Cartons et briques
 Cardboard packaging

NOUVEAU : Tous les Emballages se Trient !



Tous les emballages en plastique
 All plastic packaging

EN VRAC
 PAS EN SAC



Emballages métalliques
 Metal packaging

CONTENEUR BLEU : LES PAPIERS

BLUE CONTAINER : PAPER



Prospectus,
 enveloppes...
 Ads, envelopes...

Journaux et magazines
 Newspaper and magazines

EN VRAC
 PAS EN SAC

CONTENEUR VERT : LE VERRE

GREEN CONTAINER : PACKAGING GLASS



Pots, bocaux et bouteilles
 Glass jars and bottles

EN VRAC
 PAS EN SAC

CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES

GREY CONTAINER : NO RECYCLABLE WASTE



Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique...
 Broken goods, layers, wipes, soiled papers, hygienic protections, broken dishes, plastic dishes...

EN SAC
 PAS EN VRAC

Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52
 ou sydevom-com@wanadoo.fr
 ou rendez-vous sur www.sydevom04.fr

